
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

22 octobre 2010

Français
Original: anglais

Dixième Assemblée
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel **Résumé**

Présenté par la Guinée-Bissau

1. À la suite des trois grandes périodes de conflit armé – la guerre de libération (1963-1974), la guerre civile (1998-1999) et le conflit de Casamance de mars 2006 – la Guinée-Bissau se trouve contaminée par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les mines et les munitions non explosées touchent les populations aussi bien urbaines que rurales. Au total, les mines et les munitions non explosées auraient fait officiellement 1 140 morts et blessés de 1963 à 2004. Environ 20 % des victimes sont des femmes, 45 % des hommes et 35 % des enfants. Les accidents sont dus à des munitions non explosées dans 25 % des cas. Les activités de subsistance, essentiellement agricoles, sont la première cause de la prise de risques.

2. Au début de l'année 2001, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a élaboré le Programme humanitaire national d'action antimines (PAAMI) et créé le Centre national de coordination des opérations de déminage (CAAMI). En septembre 2001, le décret 55/001 a officiellement porté création de la Commission nationale pour le déminage humanitaire (CNDH), qui est le comité directeur gouvernemental de l'action antimines. Le PNUD et d'autres institutions de l'ONU sont membres à part entière de la CNDH. Sous la tutelle du Ministère des anciens combattants, le CAAMI oriente, planifie, coordonne, approuve et mobilise les moyens requis aux fins de la mise en œuvre des opérations de déminage en Guinée-Bissau.

3. Le premier effort concerté visant à quantifier les mines et les restes explosifs de guerre a été mené en 2006 et 2007. La collecte d'avis préliminaire aux fins de l'évaluation de l'impact des mines a été réalisée par le CAAMI à la fin de 2006. Au cours du processus de collecte et d'analyse de l'information, plus de 278 communautés ont été identifiées comme étant polluées par les mines et les restes explosifs de guerre.

4. Par la suite, une évaluation ciblée de l'impact des mines a été entreprise par une ONG britannique, Landmine Action, en octobre 2007, et achevée en mai 2008. Elle a porté sur 271 des 278 zones couvertes par la collecte d'avis préliminaire. En raison de contraintes

liées, entre autres, à l'accessibilité et à la sécurité, toutes les communautés identifiées dans le cadre de la collecte d'avis préliminaire n'ont pu être visitées aux fins de l'évaluation de l'impact des mines. Par ailleurs, 16 communautés n'ont pu être visitées par suite de leur inaccessibilité (mauvais état des routes et inondations). L'évaluation a permis de confirmer l'existence de 80 communautés touchées dans sept des huit régions du pays. Au terme de l'évaluation, il a été estimé que 12 zones étaient minées, couvrant 2 236 560 m² (il s'agit de la superficie totale des zones touchées et non de celle des zones minées spécifiques), et 5 zones de combat nécessitant des opérations de nettoyage majeures ont été identifiées, pour une superficie approximative de 930 000 m².

5. Outre les résultats de cette évaluation, 29 autres communautés touchées ont été recensées grâce à des informations émanant d'ONG et de communautés, mais des relevés doivent y être effectués pour comprendre toute l'étendue de la contamination et de l'impact. C'est pourquoi le seuil à partir duquel les progrès pourront être mesurés en Guinée-Bissau comprend 12 zones dans lesquelles la présence de mines est avérée, pour une superficie totale de 2 236 560 m², et 52 zones dans lesquelles elle est soupçonnée (dont 7 ont été détectées à l'issue de la collecte d'avis préliminaire mais non encore couvertes par l'évaluation de l'impact des mines, 29 zones dans lesquelles la présence de mines est indéterminée et qui n'étaient pas couvertes par l'évaluation de l'impact, et 16 zones non couvertes par l'évaluation de l'impact des mines en raison de leur inaccessibilité).

6. Des opérations de nettoyage ont été entreprises depuis 2001 par plusieurs institutions nationales et internationales: HUMAID (Humanitarian Aid) a entrepris des opérations au début de 2000 avec l'appui des États-Unis, de l'Allemagne, du Japon et du PNUD. LUTCAM (Lutamos Todos Contra As Minas) mène des opérations depuis février 2003, avec l'appui du PNUD par l'entremise de l'UNOPS. En outre, une ONG britannique, Cleared Ground Demining, mène des opérations depuis 2007. À ce jour, 10 zones minées ont été traitées. Au total, 3 226 859 m² ont été nettoyés, et 3 051 mines antipersonnel, 155 mines antichar et 37 407 munitions non explosées ont été détruites. Deux autres zones sont actuellement en cours de traitement: 83 125,72 m² y ont été nettoyés, et 176 mines antipersonnel et 34 munitions non explosées y ont été détruites.

7. Les opérations de déminage ont permis d'accroître les possibilités de circulation des personnes et des biens, ainsi que les superficies cultivables disponibles, de réduire le nombre d'accidents impliquant des mines et des munitions non explosées et d'améliorer la sécurité aux passages de la frontière avec la Guinée. Par ailleurs, les opérations de nettoyage menées à Bruntuma, Binta et Suar ont permis à quelque 4 050 personnes de recevoir des terres pour la réinstallation de personnes déplacées et la mise en culture. Les opérations de nettoyage ont également eu pour retombée concrète l'installation dans ces zones d'antennes relais d'opérateurs de téléphonie mobile (MTN et Orange), et ont permis d'établir des contacts avec les pays voisins.

8. Toutes les opérations de nettoyage sont menées en conformité avec les Normes internationales de l'action antimines. En Guinée-Bissau, le déminage repose essentiellement sur les méthodes manuelles utilisant des démineurs équipés de détecteurs de métaux et d'outils d'excavation. Les terres sont rendues aux cultures après nettoyage uniquement, faute d'autres méthodes disponibles telles que les relevés techniques et non techniques. Le CAAMI est chargé de la surveillance et du contrôle de la qualité, deux aspects essentiels du programme d'action antimines de la Guinée-Bissau qui font l'objet d'une attention considérable depuis un an. Il a mis en place et développe encore un plan intégré de contrôle de la qualité et d'évaluation de l'impact des opérations de nettoyage basé sur les Normes internationales de l'action antimines. Il s'assure du respect des Normes et décèle les lacunes techniques et les inefficacités. Dans le cadre d'un processus de consultations mensuelles, les politiques et procédures sont soumises à une évaluation continue dans le but de promouvoir une réflexion basée sur les meilleures pratiques et des

services orientés sur des résultats, dans un souci d'efficacité. Le CAAMI contrôle le processus de déminage au travers de l'accréditation et de la surveillance des organisations de déminage avant et pendant les opérations de nettoyage, et en inspectant les terres nettoyées avant de les rendre officiellement aux cultures.

9. La sensibilisation aux mines et l'éducation au risque sont les principaux outils utilisés pour empêcher les gens d'entrer dans les zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée. Le CAAMI coordonne et surveille la mise en œuvre de l'action PEPAM (Programme d'éducation et de prévention des accidents par mines) avec l'appui de l'UNICEF, qui a notamment fourni des outils d'éducation aux risques. Les principaux acteurs de la mise en œuvre de ce programme sont les ONG nationales spécialisées dans les questions touchant le déminage (qui coopèrent aux activités de nettoyage ou travaillent avec des militants et animateurs au sein des communautés), qui reçoivent mandat du CAAMI. Le CAAMI assure une formation continue et veille à ce que les méthodes employées soient conformes aux Normes internationales de l'action antimines. Les médias sont étroitement associés à la diffusion de messages, notamment à la radio.

10. Les contributions financières fournies par l'intermédiaire du PNUD pour financer les opérations de nettoyage sont limitées. On estime aux environs de 6,5 millions de dollars des États-Unis la somme investie dans l'action antimines entre 2001 et 2004. Entre 2005 et 2009, ce montant s'est établi aux environs de 6,8 millions de dollars.

11. Les circonstances qui ont empêché la Guinée-Bissau de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 dans le délai de dix ans initialement prévu sont les suivantes: a) le financement de l'action antimines n'a pas été pérennisé; b) les moyens mis en œuvre pour nettoyer les neuf zones touchées connues et les autres zones signalées hors de l'évaluation de l'impact des mines ne sont ni appropriés ni suffisants pour permettre au pays de respecter le délai. Les rythmes de nettoyage sont relativement faibles, en grande partie en raison du fait que toutes les opérations de déminages sont manuelles; c) en saison des pluies, les opérations sont souvent ralenties par le fait que les équipes de démineurs ne peuvent opérer lorsqu'il pleut; d) les tâches restantes n'ont encore été soumises à aucune étude technique, et les estimations reposent uniquement sur l'évaluation de l'impact des mines réalisée en 2007 et 2008. Si ces estimations constituent une bonne base pour la planification stratégique, reste la possibilité que des zones aient pu échapper à la détection au cours de l'évaluation de l'impact et qu'elles puissent apparaître plus importantes que prévues lors de l'étude technique.

12. On dénombre neuf zones touchées connues restantes, pour une superficie totale de 1 378 814,28 m² environ. Toutefois, ces zones ne représentent pas la superficie des zones minées, mais celle de la zone socioéconomiquement touchée, et de nouvelles études techniques et non techniques doivent encore être entreprises pour déterminer la superficie réelle des zones minées et les besoins de nettoyage. D'autres zones (29) ne figurent pas dans le rapport de l'évaluation de l'impact des mines, et 16 n'ont pas été visitées lors de cette même évaluation. Il s'agit de zones où la présence de mines est soupçonnée dans lesquelles des études sont nécessaires pour déterminer l'ampleur de la contamination.

13. La Guinée-Bissau sollicite un report de deux mois, au 1^{er} janvier 2012, du délai initialement fixé au 1^{er} novembre 2011. Même si elle estime toujours pouvoir être en mesure d'achever la mise en œuvre de l'article 5 dans les zones connues avant la date délai du 1^{er} novembre 2011, la Guinée-Bissau est incapable d'estimer l'ampleur des découvertes que révélera l'étude qui doit commencer en septembre 2010. Les résultats de cette étude ne seront pas disponibles avant le premier trimestre de 2011, année au cours de laquelle intervient le délai pour la Guinée-Bissau, et après la dernière Assemblée des États parties précédant ledit délai. Si la Guinée-Bissau ne sollicite pas de prolongation du délai et si les résultats de l'étude indiquent qu'il faudrait en fait davantage de temps pour mener les opérations de nettoyage, elle devra soumettre une demande à la onzième Assemblée des

États parties. La date de cette dernière étant fixée après le délai qui lui est imparti, la Guinée-Bissau pourrait se trouver pendant un mois en situation de non-respect de la Convention, une situation qu'elle cherche précisément à éviter en demandant cette prolongation et en présentant aux États parties un point détaillé des résultats atteints et des objectifs à court terme.

14. Pour brosser un tableau précis du problème encore à résoudre eu égard aux mines et aux munitions non explosées en Guinée-Bissau, le PNUD et le CAAMI ont demandé à l'organisation Norwegian Peoples Aid (NPA) de mener une étude générale et technique, dont l'exécution devrait permettre de vérifier l'ampleur de la contamination et d'accroître les capacités de nettoyage de la Guinée-Bissau dans le but de lui permettre de respecter le délai du 1^{er} novembre 2011 qui lui est imparti en application de l'article 5. Les principaux domaines d'activité sont les suivants:

a) L'étude générale sera menée à l'échelle nationale par NPA dans le but de déterminer, chaque fois que cela sera possible, la superficie des zones contaminées, ce qui permettra de procéder aux premières réductions et suppressions de zones. Après achèvement de l'étude générale, NPA procédera à des opérations de nettoyage afin d'accélérer les rythmes de nettoyage, avec à l'esprit le respect du délai imparti. Dans le même temps, l'étude technique se poursuivra en préparation des activités à venir, conformément au plan de travail qui englobe toutes les zones connues couvertes par l'évaluation de l'impact, à commencer par les plus touchées et en allant vers les moins touchées;

b) L'étude technique de NPA définira avec précision les contours des zones contaminées et réduira la plupart des zones où la présence de mines est la plus fortement soupçonnée, conformément au plan de travail élaboré par le CAAMI, HUMAID et LUTCAM. Ces organisations effectueront des opérations de nettoyage à la suite de l'étude de NPA, sous la direction du CAAMI. L'étude technique permettra au nettoyage de commencer un mois au plus tard après son achèvement;

c) Les zones qui ne figurent pas dans l'évaluation de l'impact des mines seront ajoutées à la liste des opérations à entreprendre dès qu'elles auront été étudiées par NPA.

15. Le plan repose sur les hypothèses suivantes:

a) Les rythmes de nettoyage présents et antérieurs enregistrés par HUMAID et LUTCAM font apparaître que pour les trois organisations de déminage (LUTCAM, HUMAID et NPA), ces rythmes se situeraient aux environs de 95 000 m² par mois, des variations étant toujours possibles du fait de facteurs environnementaux et climatiques et en fonction de l'ampleur de la contamination;

b) Sur la base de cette hypothèse, si toutes les capacités demeurent opérationnelles et si aucune interruption ne se produit, on estime qu'entre août 2010 et novembre 2011 la Guinée-Bissau aura nettoyé quelque 1 378 814 m², ce qui correspond plus ou moins à la superficie restante déclinée dans l'évaluation de l'impact;

c) On s'attend à ce que le travail de relevé compense les retards en annulant et en réduisant les zones à nettoyer. Le total des zones à nettoyer devrait ainsi être ramené à moins de 50 % de la superficie totale où la présence de mines était soupçonnée;

d) On estime que les fonds disponibles seront suffisants pour maintenir toutes les ONG en activité et, en particulier, que de nouveaux versements viendront financer les opérations de LUTCAM pour toute l'année 2011.

16. Actuellement, les fonds disponibles aux fins de l'exécution du plan de travail pour la période comprise entre septembre 2010 et novembre 2011 se montent à 2 883 974 dollars É.-U.